



## Huissier de justice et carte grise

Par **nanardauvergne**, le **01/04/2009** à **14:25**

**Je suis marié sous le régime de séparation de bien par contrat chez le notaire. Nous avons avec mon épouse un véhicule qui est au nom de Monsieur ou Madame. J'ai quelques problèmes avec un huissier suite à un revolving contracté avant mariage. Je suis actuellement à la retraite. J'ai comme retraite l'ASPA et deux complémentaires qui font 60 euros par mois. Je ne peux absolument pas régler cet huissier. Que peut-il faire ? Peut-il saisir le véhicule malgré qu'il soit aux deux noms ?**

**Merci de votre réponse**

**Salutations**

**B. G**

Par **Solaris**, le **01/04/2009** à **20:21**

La carte grise n'est pas un titre de propriété mais simplement une présomption de propriété. Vous indiquez que le crédit revolving était antérieur au mariage donc la facture du véhicule (qui elle vaut titre) est à votre nom et donc oui l'huissier de justice pourra saisir le véhicule.

Par **nanardauvergne**, le **01/04/2009** à **23:25**

Je me suis mal exprimé; il ne s'agit pas d'un crédit revolving mais d'un crédit à la consommation que j'ai contracté bien avant de me marier.

Ma femme et moi avons acheté par la suite une voiture que nous avons réglée avec ses économies et nous l'avons mise à nos deux noms. Donc ma question est : est-ce que un

huissier peut quand même saisir la voiture ?  
Merci de votre réponse  
cordialement B G

Par **Marion2**, le **01/04/2009** à **23:50**

Bonsoir,

La carte grise est simplement un titre de circulation et non pas un titre de propriété . Seule la facture de l'achat du véhicule fait foi du propriétaire dudit véhicule.

Si ce crédit a été contracté avant votre mariage, vous êtes seul responsable du remboursement de celui-ci.

Mais, dans la mesure où vous avez mis le véhicule à vos deux noms, oui, il peut être saisi.

Cordialement.

Par **nanardauvergne**, le **01/04/2009** à **23:55**

Ce crédit n'a absolument rien à voir avec la voiture. Je veux juste savoir si un huissier peut saisir quelque chose acheté après mariage et mis au nom de Mr ou Madame tout en sachant que nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens

Cordialement B.G.

Par **Marion2**, le **01/04/2009** à **23:59**

RE,

Oui, dans la mesure où des biens mobiliers ou immobiliers sont aux noms de M. ou Mme, ils peuvent être saisis, même si vous êtes mariés sous le régime de la séparation de bien.

Cordialement.

Par **nanardauvergne**, le **02/04/2009** à **00:07**

Même si mes problèmes de crédit datent bien avant mariage ?

Je ne connaissais pas encore ma femme et donc elle n'a rien signé ????

De plus, je peux apporté la preuve que c'est bien mon épouse qui à fait le chèque de son propre compte pour acheter notre voiture.

Cordialement B. G

Par **Marion2**, le **02/04/2009 à 00:15**

Le véhicule est aux 2 noms ! Ce qui importe, dans votre cas, ce sont les noms des propriétaires du véhicule.

La facture d'achat du véhicule est à quel nom ? Si vous avez une facture d'achat du véhicule au nom de madame, je pense que vous pourrez échapper à la saisie.

Je me répète en disant que la carte grise n'est pas un titre de propriété mais un titre de circulation. L'important c'est le nom indiqué sur la facture d'achat.

Si la facture d'achat est aux deux noms, le véhicule peut être saisi.

Cordialement.

Par **superve**, le **02/04/2009 à 00:28**

Bonsoir,

Dans la mesure où vous êtes marié sous le régime de la séparation de biens et en application de l'article 1538 du code civil, le véhicule acquis postérieurement au mariage et sur lequel aucun des deux époux ne peut établir l'existence d'une propriété exclusive est INDIVIS.

En conséquence, sa saisie est impossible, le créancier devra provoquer le partage de l'indivision afin d'obtenir paiement sur ce partage.

Si vous avez la preuve de la propriété exclusive du véhicule au profit de votre femme, vous pourrez contester la procédure de partage (qui a tout de même peu de chance d'être lancée par l'huissier au vu de sa complexité).

Bien cordialement

Par **nanardauvergne**, le **02/04/2009 à 00:33**

Merci pour vos réponses.

Vous êtes sur un site que je recommanderai.

A bientôt

cordialement

BG

Par **Marion2**, le **02/04/2009 à 00:38**

Bon courage à vous !

Bien cordialement.